FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
15ème session
Point 12 de l'ordre du jour

Distr
RESTREINTE
FUND/A.15/9
10 août 1992

Original: ANGLAIS

BUDGET POUR 1993

Note de l'Administrateur

1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel du FIPOL. Le projet de budget pour 1993 en ce qui concerne les dépenses administratives du FIPOL et les notes explicatives le concernant ont été établis par l'Administrateur et figurent à l'annexe du présent document. Les prévisions en ce qui concerne les versements que le FIPOL devra vraisemblablement effectuer pour régler les indemnités dues sont énoncées dans le document FUND/A.15/11.

2 La présentation du budget est conforme aux dispositions des articles 3.2 et 3.3 du Règlement financier.

3 Pour comparaison on trouvera indiquées ci-après les dépenses effectives de 1991, les ouvertures de crédits pour 1991 et les ouvertures de crédits pour 1992.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

4 L'Assemblée est invitée à examiner le projet de budget pour 1993 en vue de l'adopter.

* * *

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR 1993

ETAT DES DEPENSES	Dépenses effectives de 1991 £	Ouvertures de crédits pour 1991 £	Ouvertures de crédits pour 1992 £	Crédits demandés pour 1993 £
A SECRETARIAT				
I Personnel				
a) Traitements	229 390	248 100	329 040	332 390
b) Cessation de service et recrutement	–	–	–	51 500
c) Prestations et indemnités accordées au personnel	78 008	79 090	101 960	112 310
d) Congés dans les foyers	1 306	3 000	10 000	4 000
	308 704	330 190	441 000	500 200
II Services généraux				
a) Location des bureaux (y compris services communs, services de sécurité et impôts locaux)	30 897	27 000	42 000	66 000
b) Machines de bureau, y compris frais d'entretien	25 285	15 000	15 000	13 000
c) Mobilier et autre matériel de bureau	22 556	4 000	8 000	2 000
d) Papeterie et fournitures de bureau	7 087	8 000	8 000	10 000
e) Communications (téléphone, télex, télécopie, envois par la poste)	12 319	12 000	15 000	18 000
f) Autres fournitures et services	10 996	12 000	14 000	18 000
g) Dépenses de représentation	7 084	6 000	7 000	9 000
h) Impression et publications	11 475	16 000	16 000	20 000
	127 699	100 000	125 000	156 000
III Réunions				
a) Session de l'Assemblée et sessions du Comité exécutif en automne	20 707	20 000	21 000	30 000
b) Réunions supplémentaires de l'Assemblée ou du Comité exécutif	7 451	18 000	8 400	24 000
c) Groupe de travail intersessions	5 246	12 000	–	–
	33 404	50 000	29 400	54 000

		Dépenses effectives de 1991	Ouvertures de crédits pour 1991	Ouvertures de crédits pour 1992	Crédits demandés pour 1993
IV	Conférences et voyages	£	£	£	£
	a) Conférences et séminaires	18 321	14 000	15 000	17 000
	b) Missions	5 955	14 000	15 000	17 000
		24 276	28 000	30 000	34 000
V	Dépenses accessoires				
	a) Vérification extérieure des comptes	11 400	10 200	10 700	15 000
	b) Montants versés à l'OMI au titre des services généraux	4 000	4 000	4 000	5 000
	c) Honoraires d'experts-conseils	8 100	8 000	8 000	12 000
		23 500	22 200	22 700	32 000
TOTAL DES DEPENSES (CHAPITRES I - V)		517 583	530 390	648 100	776 200

B DEMANDES D'INDEMNISATION

(voir document FUND/A.15/11 - Calcul des contributions annuelles)

ETATS DES RECETTES - FONDS GENERAL	fonds effectivement accumulés 31.12.91	prévisions budgétaires pour 1991	prévisions budgétaires pour 1992	prévisions budgétaires pour 1993
I Excédent reporté des exercices précédents	5 240 658	4 530 838	3 502 309	7 866 952
II Tout autre revenu		450 000	600 000	510 000
TOTAL DES RECETTES (TITRES I et II)		4 980 838	4 102 309	8 376 952

NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LE PROJET DE BUDGET

GENERALITES

Conformément à l'article 2 du Règlement financier, l'exercice financier du FIPOL est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période qui va du 1er janvier au 31 décembre 1993.

Le projet de budget porte uniquement sur les dépenses administratives et les recettes qui relèvent du fonds général. Les prévisions budgétaires au titre des demandes d'indemnisation figurent dans le document FUND/A.15/11 (voir la section B ci-dessous).

Les crédits demandés dans le projet de budget pour 1993, soit £776 200, dépassent de £128 100 les ouvertures de crédits pour 1992 qui s'élevaient à £648 100. Cet accroissement intervient pour la plus grande partie aux chapitres I, II et III. L'accroissement au chapitre I (personnel) est essentiellement la conséquence directe de l'application du Statut et Règlement du personnel. L'accroissement au chapitre II (services généraux) concerne principalement la location des bureaux et est dû à une augmentation du loyer par pied carré de surface de bureau. Quant à l'accroissement au chapitre III (réunions), il est imputable aux honoraires plus élevés versés à l'OMI pour la production des documents et à la nécessité de prévoir des crédits pour une réunion supplémentaire du Comité exécutif par rapport à ce qui avait été prévu dans le budget de 1992. Le projet de budget prévoit également de légères augmentations au chapitre IV (conférences et voyages) et au chapitre V (dépenses accessoires).

DEPENSES

A SECRETARIAT

I Personnel

L'article 14 du Statut du personnel prévoit que les émoluments des fonctionnaires du FIPOL devraient correspondre au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Le calcul des crédits demandés au titre des traitements se fonde donc sur le régime des traitements de l'ONU tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et versements aux régimes d'assurance. Les barèmes pertinents des traitements et les barèmes pertinents des ajustements sont reproduits en tant qu'annexes du Règlement du personnel du FIPOL. Les cotisations au Fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel.

Pris globalement, les crédits de £500 200 demandés pour les dépenses de personnel en 1993 dépassent de £59 200 les ouvertures de crédits pour 1992. Ce dernier montant se décompose comme suit: £3 350 au titre des traitements, £51 500 au titre de la cessation de service et du recrutement et £10 350 au titre des prestations et indemnités accordées au personnel, moins une réduction de £6 000 au titre du congé dans les foyers. Si l'on exclut le montant spécial prévu au titre de la cessation de service et du recrutement, l'accroissement net est de £7 700, soit 1,8%.

L'augmentation de £3 350 des crédits demandés au titre des traitements correspond à 1% des crédits ouverts pour 1992. En ce qui concerne les traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, le budget pour 1992 prévoyait un relèvement de 6% du barème des traitements. Ce relèvement n'a toutefois pas eu lieu mais on s'attend à ce qu'il soit d'environ 5% en 1993. Par rapport au budget de 1992, l'augmentation des crédits au titre des traitements du personnel de cette catégorie correspond donc uniquement aux augmentations annuelles que reçoivent, conformément au Règlement du personnel, les fonctionnaires (autres que l'Administrateur) sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions (disposition IV.1 du Règlement du personnel). Le traitement de l'Administrateur est maintenu au niveau prévu dans le budget de 1992 étant donné qu'il ne reçoit pas

d'augmentation annuelle. Quant au personnel des services généraux, la hausse du coût de la vie au Royaume-Uni est automatiquement compensée au moyen d'ajustements du niveau des traitements. Les crédits demandés au titre des traitements des agents des services généraux supposent un relèvement de 5% du barème des traitements.

Le montant élevé de £51 500 demandé pour la cessation de service et le recrutement, qui représente 87% de l'accroissement dans ce chapitre, est dû au fait que le contrat du Juriste actuel expire le 31 mai 1993, date à laquelle il quittera le FIPOL pour occuper un poste dans l'administration nationale de son pays. La prime de rapatriement, les frais de voyage et de déménagement ont été établis, conformément aux dispositions VI.2, VII.6 et VII.9 du Règlement du personnel, à respectivement £8 000, £3 500 et £9 000 pour le Juriste actuel. Les dépenses correspondantes pour le recrutement de son successeur sont établies à £13 000, £7 000 et £11 000 (dispositions IV.4, VII.6 et VII.9 du Règlement du personnel).

En dépit de l'emploi d'un nouveau commis-secrétaire en 1991, il pourrait être nécessaire de faire appel à du personnel temporaire. C'est pourquoi il est proposé de maintenir au même niveau qu'en 1992, à savoir £15 000, les crédits prévus au titre du personnel temporaire.

Les crédits demandés au titre des prestations et indemnités accordées au personnel comprennent l'indemnité de représentation versée à l'Administrateur, qui est fixée à US$6 000 depuis le 1er janvier 1988 (document FUND/A.10/14, paragraphe 12.2). De manière à compenser la perte du pouvoir d'achat de ce montant depuis 1988 (en raison de l'inflation et de la baisse du dollar des Etats-Unis) et étant donné l'accroissement du nombre de Membres du FIPOL, il est proposé de porter cette indemnité à US$9 000.

Il est nécessaire de dispenser une formation permanente au personnel. C'est pourquoi, il conviendrait de maintenir au même niveau qu'en 1992, c'est-à-dire à £5 000, les crédits prévus au titre de la formation du personnel.

Le montant de £4 000 demandé pour les congés dans les foyers couvre les dépenses de congé dans les foyers de l'Administrateur (disposition V.3 du Règlement du personnel).

Des détails sur les crédits sont donnés ci-après:

	Dépenses effectives de 1991	Ouvertures de crédits pour 1991	Ouvertures de crédits pour 1992	Crédits demandés pour 1993
	£	£	£	£
Administrateur (SSG)	63 826	69 970	74 570	74 570
Juriste (D1)	48 437	53 290	57 630	55 240
Fonctionnaire des finances/du personnel (P4)	33 392	37 460	42 350	43 700
Fonctionnaire des demandes d'indemnisation (P3)	-	-	39 880	34 470
Secrétaire de l'Administrateur/Fonctionnaire d'administration (P1)	21 955	21 530	25 570	29.100
Commis secrétaire principal (G7)	17 335	17 480	20 520	22 260
Commis secrétaire principal (G7)	16 497	16 720	19 590	21 280
Commis secrétaire principal (G6)	13 460	7 370	17 520	19 030
Messager/magasinier (G4)	14 489	14 280	16 410	17 740
Personnel temporaire	-	10 000	15 000	15 000
Congé dans les foyers	1 306	3 000	10 000	4 000
Cessation de service et recrutement	-	-	-	51 500
Prestations et indemnités accordées au personnel				
- Formation du personnel	2 225	5 000	5 000	5 000
- Cotisations du FIPOL au Fonds de prévoyance	43 391	45 275	58 240	59 760
- Indemnités pour frais d'études	13 213	7 500	11 600	18 000
- Sécurité sociale, assurance-maladie et assurance-accident	10 821	11 728	15 330	16 475
- Autres prestations et indemnités	8 357	9 587	11 790	13 075
	308 704	330 190	441 000	500 200

II Services généraux

Les crédits demandés au titre des rubriques a) à h) sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat du FIPOL, telles que le loyer et les frais connexes, les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de bureau, à l'achat de matériel de bureau, à la papeterie, aux communications et à l'impression.

Les prévisions de dépenses à ce titre, soit £156 000, dépassent de £31 000 les ouvertures de crédits pour 1992. La plus grande partie de cette augmentation, à savoir £24 000, porte sur le loyer de bureaux.

a) Location des bureaux

Le bail actuel de dix ans pour les bureaux occupés par le FIPOL dans le bâtiment du Siège de l'OMI situé sur l'Albert Embankment expire le 31 octobre 1992. Un accord concernant la prorogation du bail pour une période de dix ans à compter du 1er novembre 1992 a été conclu avec l'OMI (document FUND/A.15/8).

Comme pour les années précédentes, le Gouvernement du Royaume-Uni remboursera au FIPOL 80% du loyer et des impôts locaux. La part versée par le FIPOL ne revient donc qu'à 20%. Le Gouvernement du Royaume-Uni rembourse également 80% des frais d'assurance immobilière, ainsi que 80% du coût de grosses réparations, du remplacement du matériel et des services importants. Les crédits demandés correspondent donc à une participation de 20%.

En vertu du bail actuel, le FIPOL verse un loyer calculé au taux du marché. Le loyer gros convenu avec l'OMI est de £15 par pied carré, sans compter les impôts locaux et les charges. Toutefois, en vertu du nouveau bail, le FIPOL versera à l'OMI le même loyer par pied carré que celui versé effectivement par l'OMI au Gouvernement du Royaume-Uni. L'accord de bail entre le Gouvernement du Royaume-Uni et l'OMI n'a pas été finalisé, mais le montant total du loyer que doit verser l'OMI au Gouvernement du Royaume-Uni a été fixé. A l'issue de consultations avec le Gouvernement du Royaume-Uni, il a été convenu entre le FIPOL et l'OMI que le loyer gros du FIPOL serait fixé à £41,15 par pied carré, sans compter les impôts locaux et les charges. Après la déduction des 80% mentionnée ci-dessus, le loyer net s'élèvera à £8,23 par pied carré. Pour les locaux qui sont actuellement occupés par le Secrétariat du FIPOL, c'est-à-dire onze bureaux plus une pièce de rangement (2 647 pieds carrés), le loyer s'élèvera donc à £21 785.

Les impôts locaux et les charges que le FIPOL verse à l'OMI sont calculés en fonction de la superficie des locaux occupés par le FIPOL. Les charges couvrent l'assurance du bâtiment, l'électricité, le gaz, l'eau et l'assainissement, l'entretien et la rénovation du bâtiment, les services de nettoyage, les services de sécurité, la rétribution des services de gestion et de restauration. Les charges et les impôts locaux avaient été évalués à £22 000 dans le budget de 1991 et à £30 500 dans le budget de 1992. Le coût effectif pour 1991 a été de £24 581. Un montant de £36 715 a été prévu dans le budget de 1993 pour ce poste de dépenses.

Le Gouvernement du Royaume-Uni procédera en 1992 à 1993 à la rénovation de l'installation de climatisation du bâtiment du l'OMI. La participation du FIPOL à ces dépenses sera de l'ordre de £7 500. Des crédits pour couvrir ce montant ont aussi été prévus au titre de cette rubrique.

b) Machines de bureau

Le crédit demandé à ce titre, qui est maintenu au même niveau que dans les budgets de 1991 et 1992, a été réduit à £13 000. Il est destiné à faire face aux frais d'achat, de location, d'entretien et de réparation des machines de bureau. Il a été jugé plus économique de louer certaines machines de bureau (photocopieuse et télécopieur) plutôt que de les acheter. Les frais de location annuelle de ces machines sont de £4 915. Le crédit demandé au titre de ces rubriques couvre également le coût

d'entretien des machines que le FIPOL a achetées et qui s'élève à £5 000. Un montant de seulement £3 000 a donc été demandé pour l'acquisition de nouvelles machines de bureau ou le remplacement de machines anciennes.

c) Mobilier et autre matériel de bureau

Ce poste de dépenses couvre les frais courants d'entretien, de réparation et de remplacement de mobilier et autre matériel de bureau.

Du mobilier et autre matériel ont été achetés en 1991 et 1992 pour les nouveaux bureaux occupés le 1er novembre 1991 et certains meubles qui avaient été achetés pendant les premières années de fonctionnement du FIPOL ont été remplacés. En raison des acquisitions récentes, le crédit demandé au titre de cette rubrique qui était de £8 000 dans le budget de 1992 à été réduit à £2 000.

d) Papeterie et fournitures de bureau

Le crédit demandé a été augmenté de £2 000 par rapport aux budgets de 1990, 1991, et 1992.

e) Communications

Le crédit demandé au titre des communications qui se chiffrait à £15 000 en 1992 est porté à £18 000. Cela est dû à la transmission accrue de messages par télécopieur et aux frais plus élevés de téléphone et d'affranchissement par suite de l'accroissement du nombre des Membres.

f) Autres fournitures et services

Le crédit demandé comprend les montants nécessaires pour les fournitures et services qui ne sont pas prévus aux rubriques a) à e) et pour les dépenses accessoires telles que les activités d'information, les frais bancaires, les livres destinés à la bibliothèque du FIPOL, les revues et les journaux et les dépenses imprévues.

g) Dépenses de représentation

Le crédit demandé doit servir à financer les dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple pour les réceptions organisées lors des réunions du FIPOL et pour d'autres occasions officielles. L'augmentation de £2 000 proposé est due principalement à l'accroissement au cours des deux dernières années du nombre des réunions tenues chaque année par le Comité exécutif.

h) Impression et publications

Le crédit demandé sous cette rubrique est destiné à faire face aux frais de publication du rapport annuel du FIPOL et d'impression des autres documents nécessaires.

Une augmentation de £4 000 de ce crédit a été jugée nécessaire à la suite de l'accroissement de la demande de publications du FIPOL et de la hausse des frais d'impression.

III Réunions

Les réunions de l'Assemblée et du Comité exécutif du FIPOL se dérouleront dans l'une des salles de conférence de l'OMI. Dans le budget des années précédentes, les prévisions avaient été établies pour deux séries de réunions, l'une de cinq jours pour les sessions annuelles ordinaires de l'Assemblée et du Comité exécutif à l'automne et l'une de deux jours pour une éventuelle session extraordinaire de l'Assemblée ou du Comité exécutif. Au cours de la période située entre 1983 et 1990, aucune session extraordinaire n'a eu lieu. Les crédits alloués à cette fin étaient de £8 000 dans le budget de 1991 et de £8 400 dans le budget de 1992. Le Comité exécutif a tenu trois sessions supplémentaires en 1991 et une session supplémentaire a déjà été tenue en 1992. A sa 14ème

session, en octobre 1991, l'Assemblée a approuvé des crédits additionnels de £10 000 pour une session supplémentaire du Comité exécutif en décembre 1991 (document FUND/A.14/23, paragraphe 24.3). Compte tenu de ce qui précède, il a été jugé approprié de prévoir des fonds pour deux sessions supplémentaires de deux jours de l'Assemblée ou du Comité exécutif en 1993.

Les honoraires versés à l'OMI pour la traduction et l'impression des documents destinés aux réunions de l'Assemblée et du Comité exécutif ont augmenté en moyenne de 14% en 1992 alors qu'ils étaient restés relativement constants depuis plusieurs années. Qui plus est, la documentation préparée pour les réunions de l'Assemblée et du Comité exécutif a augmenté au cours des dernières années, d'où la hausse des coûts.

IV Conférences et voyages

Le crédit demandé finance les missions et les frais de participation à des conférences et à des séminaires qui intéressent le FIPOL. L'augmentation proposée est imputable principalement à la hausse des tarifs aériens.

V Dépenses accessoires

a) Vérification extérieure des comptes

Les honoraires qui seront dus pour la vérification des comptes de l'exercice financier 1992 ont été provisoirement évalués à £12 800 par le National Audit Office du Royaume-Uni. Un montant additionnel de £2 200 a été prévu pour faire face aux travaux supplémentaires de vérification résultant de sinistres graves.

b) Montant à verser à l'OMI au titre des services généraux

La gestion du FIPOL dépend encore dans une certaine mesure de l'assistance prêtée par l'OMI: la Section du personnel fournit en effet les services d'une infirmière attachée à l'Organisation et transmet au FIPOL tous les renseignements nécessaires pour mettre en oeuvre les dispositions du Statut du personnel et du Règlement du personnel conformément au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'OMI; la Section des services communs fournit des services supplémentaires de téléphone, de télex et de télécopie; la Section des conférences fournit des services avant, pendant et après les réunions du FIPOL.

Avec effet à compter de l'exercice financier 1983, un montant forfaitaire de £4 000 par an, qui restera fixe pendant dix ans, a été arrêté pour le règlement des services généraux rendus par l'OMI au FIPOL. Cet accord expire à la fin de 1992. Le montant que le FIPOL devra verser à l'OMI à ce titre en 1993 et au cours des années à vernir pour les services susmentionnés n'a pas encore fait l'objet d'un accord. Un montant provisoire de £5 000 a été prévu pour 1993 au titre de cette rubrique.

c) Honoraires d'experts-conseils

L'Assemblée du FIPOL avait décidé de limiter au maximum le nombre de fonctionnaires permanents employés par le FIPOL et d'autoriser l'Administrateur à avoir recours aux services d'experts-conseils au cas où il serait nécessaire d'effectuer des travaux extraordinaires qui ne pourraient être assurés par les fonctionnaires permanents. Le recours aux services d'experts-conseils peut se révéler nécessaire, par exemple à l'occasion d'études qui doivent être faites par le FIPOL ou pour des consultations de caractère général qui ne portent pas sur un sinistre particulier. Compte tenu de l'accroissement des activités du FIPOL et de l'augmentation des honoraires demandés par les experts-conseils, le crédit demandé sous cette rubrique a été porté de £8 000 à £12 000.

Les honoraires des experts-conseils employés à la suite de sinistres particuliers seront imputés sur le compte des demandes d'indemnisation correspondantes.

B DEMANDES D'INDEMNISATION

Pour déterminer le montant des contributions annuelles, l'Assemblée établit une estimation présentée sous forme de budget des paiements que le FIPOL devra effectuer pour régler les demandes d'indemnisation (article 12.1 de la Convention portant création du Fonds). Un document à cet effet sera soumis à l'Assemblée par l'Administrateur (document FUND/A.15/11). Le montant total des versements que le FIPOL devra vraisemblablement prélever en 1993 sur le fonds général est estimé à £855 351. Cette estimation ne couvre que les sinistres à l'égard desquels des renseignements suffisants étaient disponibles au moment de la rédaction dudit document pour permettre un calcul des montants à payer par le FIPOL.

RECETTES - FONDS GENERAL

I Excédent reporté des exercices précédents

L'excédent s'établit comme suit:

		£
Excédent au 1er janvier 1992		5 240 658
Plus		
Contributions annuelles à recevoir en 1992		4 900 000
Contributions initiales à recevoir en 1992		-
Intérêts perçus en 1992 (estimation)		600 000
Montant recouvré au titre du sinistre de l'AKARI		90 129
Montant recouvré au titre du sinistre de l'AMAZZONE:		
a) solde du fonds de limitation du propriétaire	35 743	
b) règlement extra-judiciaire de l'action en justice	102 512	
	138 255	138 255
Montant recouvré au titre du sinistre du KAZUEI MARU N°10 (estimation)		190 000
		11 159 042
Moins		
Dépenses administratives, budget de 1992	648 100	
Dépenses générales au titre des demandes d'indemnisation en 1992 (voir annexe I du document FUND/A.15/11)	2 643 990	
	3 292 090	3 292 090
Excédent au 31 décembre 1992		7 866 952

II Tout autre revenu

Les intérêts à échoir, en 1993, sur un placement moyen de £6 millions devraient rapporter environ £510 000 pendant l'année civile.